Inclusion Handicap Mühlemattstrasse 14a 3007 Bern

info@inclusion-handicap.ch www.inclusion-handicap.ch



Association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13.09.2024

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PC) POUR LE LOGEMENT PROTÉGÉ

Le Conseil fédéral veut promouvoir le logement protégé pour tous les bénéficiaires de PC

Dans son message relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) présenté aujourd'hui, le Conseil fédéral fait une avancée essentielle vers la promotion des logements protégés des personnes en situation de handicap. Parallèlement, il omet toutefois d'ouvrir la voie à des adaptations urgentes pour les bénéficiaires de PC vivant en communautés d'habitation.

La liberté de choix des personnes en situation de handicap en matière de logement doit être améliorée. Cette revendication des personnes concernées est formulée entre autres dans l'initiative pour l'inclusion déposée la semaine dernière. Dans sa réponse à la consultation relative à la modification de la LPC, Inclusion Handicap et de nombreuses autres associations avaient demandé que le droit aux prestations complémentaires en matière de logement protégé soit accordé également aux personnes à l'Al bénéficiant de PC, et pas seulement aux rentiers et rentières AVS. Dans son message au Parlement, le Conseil fédéral prend désormais en compte ces revendications. « Inclusion Handicap salue ce pas nécessaire vers l'égalité de traitement entre les personnes à l'AVS et à l'Al bénéficiant de PC », dit Petra Kern, responsable du Département Assurances sociales chez Inclusion Handicap.

L'urgence d'agir est reconnue

Le fait de favoriser le maintien à domicile des personnes concernées retarde leur entrée en EMS et diminue ainsi les coûts des séjours en institution. Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, il est central de pouvoir vivre chez elles de manière autonome ou d'avoir la possibilité de quitter une résidence institutionnelle pour s'installer dans leur propre logement. En introduisant le logement protégé pour les bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI, le Conseil fédéral fait un pas vers la reconnaissance de ce besoin impérieux. Une mise en vigueur rapide du projet est indiquée.

Les personnes en situation de handicap vivant en colocation restent désavantagées

Inclusion Handicap salue également l'introduction d'un supplément pour la location d'une chambre additionnelle mise à disposition de l'assistant·e de nuit. Le montant de ce supplément doit toutefois être supérieur à celui proposé par le Conseil fédéral. En outre, toutes les personnes ayant besoin d'une assistance de nuit, et pas seulement celles qui touchent une contribution d'assistance de l'Al, doivent y avoir droit. Par ailleurs, le supplément destiné aux bénéficiaires de PC en fauteuil roulant vivant en communauté d'habitation devrait se rattacher au nombre de personnes dépendantes d'un fauteuil roulant. Or, le Conseil fédéral prévoit que ce supplément ne soit accordé qu'une seule fois par logement. Cet aspect est en effet problématique, car les appartements permettant la circulation en fauteuil roulant se trouvent presque exclusivement dans des immeubles neufs aux loyers nettement plus onéreux. En plus, les personnes en fauteuil roulant ont besoin de bien davantage de surface. Par conséquent, les pièces du logement destinées à l'usage commun (p. ex. la cuisine, le salon) doivent être plus grandes lorsque d'autres personnes en fauteuil roulant y vivent.

Des mesures dans d'autres domaines restent nécessaires

Le logement protégé constitue une alternative importante au contexte institutionnel. Or, comparé au logement autonome avec assistance, il n'offre de l'autonomie aux bénéficiaires de prestations que dans des domaines de vie limités et ne remplace pas le besoin de prestations



ambulatoires sous forme d'assistance. C'est pourquoi des efforts supplémentaires restent nécessaires à d'autres niveaux politiques afin de faire avancer le logement autonome avec assistance. Inclusion Handicap soutient à cet égard la motion 24.3003, laquelle vise à mettre l'accent de la loi-cadre relative au logement en institution davantage sur le maintien à domicile.

• Vers le communiqué de presse du Conseil fédéral

Renseignements

Petra Kern, responsable Département Assurances sociales Inclusion Handicap, petra.kern@inclusion-handicap.ch; 079 714 07 37

Jonas Gerber, responsable communication Inclusion Handicap jonas.gerber@inclusion-handicap.ch; 031 370 08 42

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,7 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faîtière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 21 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec les 21 organisations membres.

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | Geliko (Conférence suisse des ligues de la santé) | inclusione andicap ticino | insieme Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse